

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-BRIEUC, LE 10 NOVEMBRE 2023

CONSÉQUENCES DE LA TEMPÊTE CIARAN

LES ESPACES NATURELS GÉRÉS PAR LE DÉPARTEMENT RESTENT INTERDITS AU PUBLIC

Malgré la levée, ce jour, de l'arrêté préfectoral interdisant l'accès aux massifs forestiers, le Conseil départemental rappelle qu'il est interdit d'accéder aux espaces naturels dont il assure la gestion. La réouverture au public de ces sites se fera progressivement à partir de la semaine prochaine, dès lors que les conditions de sécurité pourront y être rétablies. Ces réouvertures seront annoncées sur le site cotesdarmor.fr. Certains espaces naturels comme le Dourven, pourraient être concernés par une fermeture de plusieurs mois, ce qui témoigne de l'ampleur des dégâts qui ont pu être constatés, en particulier dans le Trégor.

Le Département est propriétaire ou gestionnaire de plus de 3 500 hectares d'espaces naturels, dont 2 500 ha de forêts. Le passage de la tempête Ciaran n'a pas épargné ces sites, essentiellement les secteurs boisés et plus particulièrement sur le Trégor et le Centre Ouest des Côtes d'Armor.

Aussi, malgré la levée de l'arrêté préfectoral concernant les massifs forestiers, le Département invite les amoureux des promenades en forêt et dans les espaces naturels à ne prendre aucun risque ces prochains jours et à renoncer à se rendre dans les sites dont il assure la gestion. Ces derniers demeurent interdits au public.

Qu'il s'agisse des massifs forestiers comme Beffou, Avaugour Bois-Meur ou du Gouët, des sites naturels emblématiques tels les marais du Quellen et de Trestel, la pointe du Guiben, la vallée du Moulin de la mer ou encore les chemins de halage et les voies vertes, partout, à des degrés divers, des dégâts parfois très importants ont pu être constatés. C'est en particulier le cas sur la pointe du Dourven (photo jointe).

Les coups de vents survenus aujourd'hui et qui pourraient intervenir dans les prochains jours pourraient s'accompagner de nouvelles chutes d'arbres fortement fragilisés et doit inciter à la prudence.

L'évaluation des dégâts va se poursuivre ainsi que les travaux de sécurisation et d'enlèvement du bois qui permettront l'ouverture progressive des sites au public. Celles-ci seront annoncées sur le site cotesdarmor.fr.

L'ENLEVEMENT DU BOIS INTERDIT

Par ailleurs, le Conseil départemental rappelle que l'enlèvement du bois est interdit et peut être qualifié de vol, passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (Art. 311-3 Code pénal). Au-delà de la peine encourue, le Département insiste sur les risques d'accidents.

Lien carte des espaces naturels :

https://cotesdarmor.fr/sites/default/files/2021-10/carte_420x240_espacesNaturelsSensibles_oct2021-v4_0.pdf



CONTACT PRESSE

Direction de la communication

Marion Sevenier

marion.sevenier@cotesdarmor.fr

02 96 77 69 55 / 07 64 70 03 83